



Arrêté fédéral allouant un crédit-cadre au domaine de la culture du bâti pour la période 2021 à 2024

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 27, al. 3, let. c, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture²,

vu l'art. 16a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage³,

vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2020⁴,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 103 900 000 francs est approuvé pour le domaine de la culture du bâti pour la période 2021 à 2024.

² Le montant du plafond de dépenses se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2019 (101,7 points; décembre 2015: 100 points) et sur une estimation du renchérissement suivante:

2021: + 0,4 %

2022: + 0,6 %

2023: + 0,8 %

2024: + 1,0 %

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 442.1

³ RS 451

⁴ FF 2020 3037

